Règlement FIVE

MAJ 10/12/2025

Article 1 – Objet du dispositif

Le Fonds d'Initiative pour la Vie Étudiante (FIVE) est un dispositif porté par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95/Info Jeunes Val d'Oise) et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
Il a pour objectif d'encourager, soutenir et valoriser les projets portés par les associations étudiantes contribuant à l'amélioration de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Article 2 – Nature de l'aide

Le FIVE prend la forme d'un cofinancement destiné à accompagner des actions étudiantes présentant un impact local et un intérêt général.
L'aide est attribuée sous forme d'une bourse d'initiative, ajustée en fonction du budget du projet et de son intérêt pour le territoire.

- Pas plus de 50% de financement global pour une première demande
- Pas plus de 25% de financement global pour un renouvellement

Article 3 – Public éligible

Peuvent candidater : Les associations étudiantes déclarées et en activité d'établissements d'enseignements supérieurs de Cergy-Pontoise.

Une seule demande de financement peut être déposée par association et par année civile.

Article 4 – Projets éligibles

Sont éligibles les projets :

- Collectifs, menés par une association étudiante,
- Répondant à un objectif d'intérêt général,
- Relevant des domaines suivants :
    - culture,
    - santé,
    - des transitions,
    - solidarité,
    - sport,
- Se déroulant prioritairement sur le territoire de Cergy-Pontoise,

- Et ouverts à tous les étudiants et/ou à un large public.

Le CIJ accompagne les associations dans la maturation du projet et favorise les échanges entre structures étudiantes.

Article 5 – Projets non éligibles

Ne sont pas recevables :

- Projets finançant le fonctionnement courant de l'association (frais de gestion, salaires, assurance…)
- Projets réalisés dans le cadre des études ou d'un cursus universitaire
- Achats de matériel ou dépenses considérées comme investissement
- Frais de voyage, déplacements ou séjours
- Soirées de gala, soirées festives, cérémonies, remises de diplômes
- Campagnes électorales étudiantes (ex. élections BDE)
- Projets à finalité commerciale ou lucrative
- Projets émanant de syndicats étudiants
- Conférences sans action concrète ni impact sur la vie étudiante

Article 6 – Modalités de dépôt des dossiers

Les associations doivent obligatoirement déposer leur demande en ligne via le site : infojeunes.valdoise.fr rubrique FIVE

Elles doivent compléter l'ensemble des questions du formulaire de candidature et fournir les informations demandées.

La demande doit être déposée au minimum deux mois avant la date prévue de mise en œuvre du projet afin de permettre son instruction par la commission.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra pas être étudié.

Article 7 – Instruction et sélection des projets

Les projets sont examinés par une commission composée de représentants du CIJ et de la CACP et d'associations du territoire Cergypontain.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- la pertinence du projet et son intérêt pour la vie étudiante,

- la cohérence du budget,
- le nombre de bénéficiaires,
- l'impact attendu sur le territoire.

La commission est souveraine dans sa décision d'attribution.

Article 8 – Engagements des associations bénéficiaires

Toute association ayant obtenu un financement FIVE s'engage à :

1. Mentionner le soutien du CIJ sur l'ensemble des supports de communication du projet (affiches, réseaux sociaux, visuels, etc.).
   → Le logo du CIJ doit obligatoirement figurer sur les supports.
2. Fournir un bilan complet :
   - bilan pédagogique / narratif,
   - bilan financier,
   - preuves des dépenses engagées (factures)

Ce bilan doit être transmis dans le mois suivant la réalisation de l'action.

3. Informer le CIJ de toute modification du projet ou du budget.

Article 9 – Versement de l'aide

L'aide est versée en une fois selon les modalités fixées par le CIJ.
Le versement est conditionné à la signature de la convention et au respect du présent règlement.

Article 10 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect des engagements (communication, bilans, modification non déclarée, mauvaise utilisation des fonds…), le CIJ se réserve le droit :

- de demander le remboursement partiel ou total des sommes versées,
- de refuser toute nouvelle demande de l'association pour l'année suivante.